

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-100

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Réhabilitation et extension du centre culturel Louis Jannel à Montrevel-en-Bresse - Lot n°8 : sols souples – Déclaration sans suite

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE, dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 24 janvier 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la réhabilitation et l'extension du centre culturel Louis Jannel à Montrevel-en-Bresse ;

CONSIDERANT les vices ayant affecté le dossier de consultation du lot n° 8 : sols souples (omission de prestations substantielles par le maître d'œuvre et le contrôleur technique) ;


DECIDE

DE DECLARER SANS SUITE la consultation ayant trait au lot n° 8 : sols souples pour la réhabilitation et l'extension du centre culturel Louis Jannel à Montrevel-en-Bresse.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 mai 2024.

**Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,**


Michel LEMAIRE
Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine

